

La « SOCIETE CLIENTE » désigne l'entité s'étant engagé dans la page 1 du présent document, page intitulée « Bon de Commande / Order Form Plateforme AiIDA ».

« TOOLS FOR ENVIRONMENT » désigne la Société TOOLS FOR ENVIRONMENT, ayant son siège social Rue Châtelierie 4 – 1635 LA-TOUR-DE-TREME – Suisse, représentée par M Jérôme PAYET en sa qualité de Président.

La société TOOLS FOR ENVIRONMENT a été sollicitée par la SOCIETE CLIENTE qui souhaite utiliser la plateforme AiIDA mise en ligne par TOOLS FOR ENVIRONMENT.

TOOLS FOR ENVIRONMENT a transmis directement les conditions de la licence d'utilisation de la plateforme AiIDA à la SOCIETE CLIENTE qui les a acceptées sans réserve.

ARTICLE 1 : Objet du contrat

La société TOOLS FOR ENVIRONMENT s'engage à mettre à la disposition de la SOCIETE CLIENTE le droit d'utilisation de la plateforme AiIDA, d'une part, et à fournir à la SOCIETE CLIENTE le service de maintenance de cette même plateforme dans les conditions de son Utilisation Normale et dans les conditions prévues au présent contrat, d'autre part. Les éventuelles versions ultérieures de la plateforme AiIDA sont exclues du champ d'application du présent contrat mais pourront faire l'objet d'avantages individuels.

ARTICLE 2 : Objectifs de la plateforme AiIDA

La plateforme AiIDA a pour objectif de permettre le calcul et la consultation via internet de différents indicateurs d'écototoxicité de substances chimiques calculés à partir de données disponibles d'écototoxicité aquatique et selon les méthodes préconisées par les TGD officiels (Technical Guidance Document). L'insertion dans les calculs de données fournies par la SOCIETE CLIENTE pourra intervenir suivant les règles prévues à l'article 7 des présentes.

La plateforme AiIDA propose aux utilisateurs des calculs d'indicateurs d'impact ou de risque sur les milieux aquatiques. Les méthodes de calcul ont dû parfois être adaptées afin d'être appliquées de façon homogène pour toutes les substances couvertes. Ainsi la plateforme AiIDA n'a pas pour objectif de produire des indicateurs d'impact ou de risque applicables dans un cadre réglementaire. La plateforme AiIDA ne garantit ni l'exhaustivité des données ni la conformité du calcul des valeurs des indicateurs avec les exigences réglementaires de quelques pays ou groupe de pays que ce soit. La responsabilité du calcul des valeurs réglementaires est du strict ressort des entités juridiques souhaitant faire valoir ces valeurs. Les résultats des calculs des indicateurs de risque ou d'impact sont produits à titre strictement indicatif et ne peuvent engager la responsabilité des auteurs/éditeurs de la base de données AiIDA.

ARTICLE 3 : Utilisation Normale de la plateforme AiIDA

L'utilisateur accède à la plateforme AiIDA par internet, entre dans un espace personnalisé sécurisé par un login et un mot de passe, saisit les informations sollicitées par les composants d'interface proposés sur les différents onglets et consulte les résultats.

L'Utilisation Normale de la plateforme est assurée par TOOLS FOR ENVIRONMENT pour les navigateurs internet suivants : Mozilla Firefox 21, Google Chrome, Internet Explorer 8 et suivants.

Toute utilisation qui n'aurait pas pour but unique l'utilisation désignée pour la plateforme AiIDA ne peut être considérée comme rentrant dans l'Utilisation Normale de la plateforme AiIDA. Il est notamment précisé que ne rentre pas dans l'Utilisation Normale de la plateforme le fait d'extraire tout ou partie de la base de données de la plateforme AiIDA à quelque fin que ce soit. TOOLS FOR ENVIRONMENT peut cependant autoriser la SOCIETE CLIENTE à exposer certaines données dans le cadre de contextes spécifiques. La SOCIETE CLIENTE devra obtenir préalablement à la tenue de ladite exposition le consentement écrit de TOOLS FOR ENVIRONMENT.

L'utilisation d'un même espace personnalisé sur plusieurs postes en simultané ne rentre pas dans l'Utilisation Normale de la plateforme AiIDA. La SOCIETE CLIENTE informera TOOLS FOR ENVIRONMENT des anomalies de fonctionnement dans l'Utilisation Normale de la plateforme.

En cas de non-respect de l'Utilisation Normale de la plateforme AiIDA par la SOCIETE CLIENTE, TOOLS FOR ENVIRONMENT se réserve le droit de suspendre sans préavis l'accès à la plateforme, sans engager sa responsabilité et sans préjudice d'éventuelle action que TOOLS FOR ENVIRONMENT pourrait engager contre la SOCIETE CLIENTE.

ARTICLE 4 : Mise à disposition de droits d'utilisation

Par le présent contrat, TOOLS FOR ENVIRONMENT met à la disposition de la SOCIETE CLIENTE le droit d'utiliser, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, la plateforme AiIDA dans la version désignée en annexe et qui a été développée pour le web par TOOLS FOR ENVIRONMENT pour tout utilisateur que la SOCIETE CLIENTE désignera parmi ses salariés, dans la limite du nombre d'accès désigné en annexe, dans le respect de l'Utilisation Normale de la plateforme AiIDA et pour la durée du contrat.

Tous les utilisateurs peuvent utiliser la plateforme en même temps mais ne peuvent pas accéder de manière simultanée aux mêmes molécule et/ou substance modélisée. Les accès seront limités à un accès par poste de travail.

TOOLS FOR ENVIRONMENT s'engage à fournir les accès (login et mots de passe) demandés dans un délai de cinq (5) jours ouvrés et dans le maximum du nombre d'accès désigné en annexe.

ARTICLE 5 : Prestations incluses dans le contrat

Concernant la plateforme AiIDA mise à disposition, TOOLS FOR ENVIRONMENT est seul responsable des activités de maintenance telles que définies dans le présent article.

Les activités de maintenance pourront être opérées pendant les heures ouvrées (du lundi au vendredi de 9h à 17h). Les activités de maintenance ne seront pas fournies pendant les périodes de congés annuels de TOOLS FOR ENVIRONMENT qui sont : du 1^{er} au 20 août et du 24 décembre au 2 janvier.

TOOLS FOR ENVIRONMENT procédera chaque trimestre à une mise hors ligne de la plateforme AiIDA. La SOCIETE CLIENTE sera préalablement informée de la date et de la durée prévue de ces opérations trimestrielles.

TOOLS FOR ENVIRONMENT s'engage à assurer les opérations de gestion du serveur garantissant l'accès à la plateforme AiIDA dans les conditions de

l'Utilisation Normale comme définies dans l'article 3. Dans le cas où la plateforme ne serait pas accessible, TOOLS FOR ENVIRONMENT s'engage à remédier au dysfonctionnement dans les plus brefs délais. La SOCIETE CLIENTE pourra demander un remboursement partiel du montant de la licence concernant la plateforme AiIDA sur un mois civil, la durée d'inaccessibilité de la plateforme, pendant les heures ouvrées et en dehors des opérations de maintenance trimestrielles dépasse trois (3) heures à compter du moment où la SOCIETE CLIENTE aura informé TOOLS FOR ENVIRONMENT. Le montant du remboursement sera calculé sur la base des heures d'inaccessibilité, heures ouvrées uniquement, et sera égal à :

(montant HT de la licence annuelle / 1820) x (nombre d'heures d'inaccessibilité – 3).

TOOLS FOR ENVIRONMENT s'engage à assurer la gestion des droits d'accès aux bases de données nécessaires au fonctionnement de la plateforme AiIDA dans les conditions d'Utilisation Normale.

ARTICLE 6 : Prestations exclus

Ne peuvent en aucun cas être inclus dans le présent contrat :

- les prestations de formation à l'utilisation de la plateforme AiIDA;

- la reconstitution des saisies d'exploitation dans le cas du non-respect des conditions de l'Utilisation Normale de la plateforme AiIDA (par « saisies d'exploitation », on entend les informations transmises par les utilisateurs lors de l'utilisation de la plateforme AiIDA et saisies sur cette dernière pour les besoins du service);

- le développement de nouveaux programmes ou de nouvelles fonctionnalités allant au-delà de l'Utilisation Normale de la plateforme AiIDA;

- le travail d'exploitation;

- les modifications à apporter à la plateforme pour son utilisation sur un autre navigateur que ceux prévus par TOOLS FOR ENVIRONMENT;

- les prestations d'interprétation des Résultats délivrés par la plateforme AiIDA;

- l'intégration de nouvelles données dans les bases utilisées pour le fonctionnement de la plateforme AiIDA.

ARTICLE 7 : Prestations supplémentaires

Les prestations qui ne sont pas expressément prévues dans la liste des prestations fournies (articles 4 et 5) pourront être assurées par TOOLS FOR ENVIRONMENT à titre de prestations supplémentaires et facturées en sus selon devis.

Notamment, la possibilité pour la SOCIETE CLIENTE d'extraire des données et de les exposer, après accord écrit de TOOLS FOR ENVIRONMENT, dans le cadre de contextes spécifiques pourra faire l'objet d'une facturation selon devis.

Sur devis et facturation supplémentaire, la SOCIETE CLIENTE pourra demander la création et l'hébergement d'une base de données dédiée à son usage exclusif et contenant les données distinctes de celles mises à disposition lors de l'Utilisation Normale de la plateforme AiIDA et qu'elle entend utiliser avec cette plateforme. La plateforme AiIDA devra pouvoir utiliser simultanément sa propre base de données et la base de données dédiée à la SOCIETE CLIENTE pour réaliser l'ensemble des calculs qu'elle doit fournir pour la SOCIETE CLIENTE.

ARTICLE 8 : Informations confidentielles

Par « Information(s) confidentielle(s) », on entend toute information quelle qu'en soit la forme et la nature auxquelles l'une des Parties aura en accès par quelque moyen qu'il soit, dans le cadre des relations entre les Parties, provenant de l'autre Partie ou de l'un des :

i.représentants,

ii.salariés,

iii.filiales,

iv.partenaires ou

v.collaborateurs

et notamment l'ensemble des :

i. saisies d'exploitation,

ii. valeurs par défaut : données pré-saisies dans la plateforme et/ou éventuellement re-saisies par l'utilisateur,

iii. processus unitaires exprimés sous forme d'impact et de flux,

iv. « Résultats » : score d'impact ou indicateurs de toxicité ou d'écototoxicité obtenus dans le cadre du fonctionnement de la plateforme AiIDA mis à disposition,

v. codes d'accès à la plateforme mise à disposition (login et mots de passe)

vi. coordonnées des utilisateurs

Les Informations confidentielles de chaque Partie restent sa propriété exclusive selon les règles légales en vigueur et selon les éventuels accords conclus entre les Parties ou entre une Partie et un tiers aux présentes. Notamment :

i. TOOLS FOR ENVIRONMENT est propriétaire du code de programmation de la plateforme AiIDA, des interfaces graphiques de la plateforme AiIDA, des valeurs prérentées et des résultats issus de calculs n'incluant aucune donnée fournie par la SOCIETE CLIENTE (ne sont pas considérées comme des données fournies par la SOCIETE CLIENTE celles qui sont déjà au moment du calcul dans le domaine public ou en la possession de TOOLS FOR ENVIRONMENT par une autre voie que la connaissance du contenu de l'éventuelle base de données dédiée à la SOCIETE CLIENTE),

ii. La SOCIETE CLIENTE est propriétaire des résultats issus de calculs incluant au minimum une donnée incluse dans la base de données dédiée (telle que définie à l'article 7) et qui n'est ni en possession de TOOLS FOR ENVIRONMENT par une autre voie que la connaissance du contenu de l'éventuelle base de données dédiée à la SOCIETE CLIENTE, ni dans le domaine public au moment du calcul.

Les Parties s'engagent réciproquement à ne pas divulguer les Informations confidentielles. Cette obligation demeure après la fin du présent contrat, intervenu pour quelque raison que ce soit, jusqu'à ce que les informations soient tombées dans le domaine public, sans qu'une faute ne soit la source de cette divulgation.

ARTICLE 9 : Obligations de la SOCIETE CLIENTE

LA SOCIETE CLIENTE s'engage pour elle-même et se porte fort pour tout employé, préposé, personnel, prestataire ou partenaire auxquels elle pourra faire appel, à :

c) ne pas divulguer les Informations

Confidentielles transmises par TOOLS FOR ENVIRONMENT à des tiers sans en avoir reçu

l'accord préalable écrit de l'autre Partie ;

a) ne pas transmettre les Informations Confidentielles transmises par TOOLS FOR ENVIRONMENT qu'aux membres de son personnel qui, astreints au secret professionnel, en auraient besoin ;

b) ne pas utiliser les Informations Confidentielles transmises par TOOLS FOR ENVIRONMENT pour d'autres usages que l'objet des présentes

ne pas protéger les Informations Confidentielles transmises par TOOLS FOR ENVIRONMENT d'une quelconque protection au titre de droits de propriété intellectuelle.

Les engagements de secret ci-dessus ne porteront pas sur les informations dont la SOCIETE CLIENTE pourra prouver :

a) qu'elles étaient du domaine public au moment de leur communication ;

b) qu'elles le sont légalement reçues d'un tiers autorisé à les divulguer ;

c) qu'elles étaient déjà en sa possession au moment de leur communication.

De plus, la SOCIETE CLIENTE s'engage :

a) à conserver les Informations Confidentielles dans un emplacement sécurisé ;

b) à ne pas effectuer ni laisser effectuer des copies des Informations Confidentielles de TOOLS FOR ENVIRONMENT autres que celles nécessaires à son activité ;

c) à tenir à la disposition de TOOLS FOR ENVIRONMENT la liste des personnes autorisées à accéder aux Informations Confidentielles ;

d) à informer l'autre Partie de tout acte d'un tiers au présent contrat portant atteinte à ses propres droits ou à ceux de l'autre Partie ;

La SOCIETE CLIENTE s'interdit en outre d'engager tout acte pouvant s'analyser comme une divulgation à tout tiers au présent contrat autre que ses représentants à l'exception de ce qui serait requis par la loi, les règlements ou une autorité administrative ou judiciaire, étant précisé que dans un tel cas, la SOCIETE CLIENTE devra :

a) notifier dans les meilleurs délais à TOOLS FOR ENVIRONMENT l'existence, les conditions et circonstances d'une telle obligation légale ou réglementaire ou d'une telle demande émanant d'une autorité administrative ou judiciaire,

b) consulter TOOLS FOR ENVIRONMENT sur toute mesure pouvant être prise pour éviter ou limiter une telle divulgation et

c) dans le cas où ladite divulgation serait légalement imposée, faire ses meilleurs efforts pour obtenir toute mesure destinée à préserver la confidentialité des informations ainsi divulgées.

La SOCIETE CLIENTE s'interdit irrévocablement tout développement de projets, notamment mais non exclusivement de logiciels informatiques, reproduisant ou s'inspirant des Informations Confidentielles, tout acte de contrefaçon par reproduction et/ou représentation et/ou adaptation de tout ou partie desdites Informations Confidentielles et/ou tout acte de concurrence déloyale commis, directement ou indirectement, par elle et/ou par toute personne morale (en particulier sociétés mère, sœurs, filiales, etc.) qui est directement ou indirectement, en fait ou en droit en position de contrôler ou en position d'être contrôlée par la SOCIETE CLIENTE, seule ou de concert, sans l'accord préalable et exprès de TOOLS FOR ENVIRONMENT.

Il est expressément convenu entre les Parties que TOOLS FOR ENVIRONMENT pourra suspendre l'accès à toute Information confidentielle (y compris à la plateforme dont est issue l'information confidentielle dévoilée) dans le cas où TOOLS FOR ENVIRONMENT estimerait que les conditions décrites aux alinéas précédents ne seraient pas scrupuleusement respectées. TOOLS FOR ENVIRONMENT pourra exercer ce droit à tout moment, sans préavis et sans engager sa responsabilité.

Plus généralement, dans le cas de non-respect de l'une quelconque des dispositions du présent contrat, TOOLS FOR ENVIRONMENT se réserve le droit de suspendre sans préavis l'accès à la plateforme AiIDA, sans engager sa responsabilité et sans préjudice d'éventuelle action que TOOLS FOR ENVIRONMENT pourra engager contre la SOCIETE CLIENTE.

En cas de non-respect de l'une des dispositions du contrat ou des obligations prévues par la SOCIETE CLIENTE, TOOLS FOR ENVIRONMENT pourra être libéré de ses obligations relatives à la plateforme AiIDA en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 10 : Utilisation des Informations Confidentielles de la SOCIETE CLIENTE par TOOLS FOR ENVIRONMENT

TOOLS FOR ENVIRONMENT s'engage :

• à ne communiquer à aucun tiers les saisies d'exploitation des utilisateurs de la SOCIETE CLIENTE ;

• à ne communiquer à aucun tiers les Résultats dont la SOCIETE CLIENTE est propriétaire ;

• à ne communiquer à aucun tiers les coordonnées de la SOCIETE CLIENTE ainsi que toute autre information communiquée par la SOCIETE CLIENTE à TOOLS FOR ENVIRONMENT lors de la commande de la licence ;

• ne pas divulguer les Informations Confidentielles dont elle aurait pu avoir connaissance dans le cadre de la présente relation commerciale ;

• à ne pas utiliser un quelconque droit de propriété intellectuelle appartenant à la SOCIETE CLIENTE, sans l'accord écrit préalable de cette dernière.

TOOLS FOR ENVIRONMENT s'engage à ne pas utiliser les saisies d'exploitation transmises par les utilisateurs pour d'autres usages que l'élaboration de statistiques anonymisées sur l'utilisation de la plateforme AiIDA. Dans le cas où la SOCIETE CLIENTE autorisera TOOLS FOR ENVIRONMENT à proposer à des tiers d'utiliser les données incluses dans la base de données qui lui est dédiée, TOOLS FOR ENVIRONMENT s'engage à porter à la connaissance de ces tiers le fait que la ou les données ont été mises à disposition par la SOCIETE CLIENTE.

TOOLS FOR ENVIRONMENT suspendra l'accès à la plateforme AiIDA à la fin de la dernière période pour laquelle le règlement a été honoré et jusqu'à la réception du règlement de la facture concernant la nouvelle période. Cette suspension n'aura pour effet ni de décaler la fin de la nouvelle période, ni de réduire le montant dû par la SOCIETE CLIENTE.

ARTICLE 11 : Droit applicable et litiges

Le présent contrat est soumis au droit français.

Tout différend entre les Parties relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation du présent Accord, que les Parties ne pourraient résoudre préalablement à l'amiable dans un délai raisonnable, sera soumis aux Tribunaux compétents de Bourg-en-Bresse - France.

La société TOOLS FOR ENVIRONMENT se réserve le droit de citer le nom de la SOCIETE CLIENTE en tant que « Utilisateur de la plateforme AiIDA » et à utiliser le logo de la SOCIETE CLIENTE dans tout article, présentation, conférence et plus généralement dans toute action de communication relative à la plateforme AiIDA.

La SOCIETE CLIENTE s'engage à ce que le nom de la société TOOLS FOR ENVIRONMENT soit cité dans chacune de ses actions de communication relative à la plateforme AiIDA ou incluant des Résultats obtenus grâce à l'utilisation de cette plateforme. Cette obligation concerne également les graphiques élaborés directement ou indirectement à partir desdits Résultats, que ces graphiques soient conçus par la SOCIETE CLIENTE ou non, le titre des graphiques devant indiquer le nom de la plateforme AiIDA suivie de « ». Pour toute communication publique (y compris les publications scientifiques) élaborées grâce à la plateforme AiIDA, la SOCIETE CLIENTE devra citer le nom de la plateforme en tant que source de chacune des données exposées de la manière suivante : « Payet, J.; Hugonot, O.; 2013. AiIDA V-1.0. Aquatic Impact Indicators Database; Database report, 49p. Available at Tools4Env; Rue de la Châtelierie 4, La-Tour-de-Trême. Database content available at Aiida.tools4env.com ». Les documents transmis par la SOCIETE CLIENTE seront considérés comme confidentiels. TOOLS FOR ENVIRONMENT mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires pour que soit préservée cette confidentialité.

ARTICLE 12 : Limitations de responsabilité

TOOLS FOR ENVIRONMENT sera dégagé de toute responsabilité en cas d'observation par la SOCIETE CLIENTE de l'une des clauses du présent contrat et dans les cas prévus dans l'article 10 des présentes.

TOOLS FOR ENVIRONMENT ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable des dommages directs ou indirects causés par l'utilisation de la plateforme AiIDA ou des Résultats obtenus grâce à cette plateforme.

TOOLS FOR ENVIRONMENT ne pourra être rendu responsable des anomalies de fonctionnement de la plateforme mise à disposition, quelles que puissent être les conséquences ou la durée d'immobilisation du système au-delà de l'indemnisation prévue au 4^e alinéa de l'article 5.

TOOLS FOR ENVIRONMENT mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer la stabilité et la sécurité de la plateforme AiIDA, néanmoins, la responsabilité de TOOLS FOR ENVIRONMENT ne pourra être recherchée en cas de force majeure ou pour d'autres motifs indépendants de sa volonté tels que grève, conflits sociaux, sinistres, accidents ou accès par un tiers non autorisé aux données dont l'hébergement est assuré.

Il est de plus précisé que la SOCIETE CLIENTE utilise et diffuse sous sa propre responsabilité les Résultats obtenus par le biais de la plateforme mise à disposition. La responsabilité de TOOLS FOR ENVIRONMENT ne pourra être recherchée quelle que soit les conséquences découlant de l'utilisation ou de la diffusion desdits Résultats.

ARTICLE 13 : Durée

La durée contractuelle de mise à disposition est d'un an.

La durée contractuelle prend pour point de départ la réception du règlement de la première période contractuelle. En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, le contrat pourra être résilié de plein droit après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant une période de quinze (15) jours à compter de sa réception.

Au terme de chaque période contractuelle, la mise à disposition de la plateforme AiIDA sera reconduite tacitement pour la même durée que la période contractuelle en cours et aux mêmes conditions, à défaut de dénonciation envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties trente jours au moins avant la fin de la période en cours.

Il est rappelé que le contrat pourra être amendé en cours d'année pour porter sur une version ultérieure de la plateforme AiIDA sous réserve d'un accord écrit, mutuel entre les Parties.

ARTICLE 14 : Prix

Le tarif applicable en début de mise à disposition de la plateforme AiIDA est le tarif en vigueur décidé par TOOLS FOR ENVIRONMENT et indiqué annexe.

Une fois le contrat conclu, le tarif pourra être révisé ou modifié par TOOLS FOR ENVIRONMENT en respectant un préavis d'un mois. Pendant le mois qui suivra la notification du nouveau prix, la SOCIETE CLIENTE aura la possibilité de demander la fin de la mise à disposition de la plateforme avec effet immédiat; faute pour elle de le faire, la modification du prix s'appliquera à la date prévue.

Le règlement des factures se fera exclusivement par virement bancaire sur le compte de TOOLS FOR ENVIRONMENT, les frais de virement étant partagés par moitié entre les Parties. Les coordonnées bancaires seront transmises en temps voulu à la SOCIETE CLIENTE.

Le règlement est effectué à la commande pour la première période contractuelle. TOOLS FOR ENVIRONMENT émet une facture à l'attention de la SOCIETE CLIENTE vingt-cinq (25) jours avant le terme de la période en cours pour la période suivante. La SOCIETE CLIENTE devra régler le montant dû avant le début de la nouvelle période. A défaut de règlement, TOOLS FOR ENVIRONMENT suspendra l'accès à la plateforme AiIDA à la fin de la dernière période pour laquelle le règlement a été honoré et jusqu'à la réception du règlement de la facture concernant la nouvelle période. Cette suspension n'aura pour effet ni de décaler la fin de la nouvelle période, ni de réduire le montant dû par la SOCIETE CLIENTE.

ARTICLE 15 : Droit applicable et litiges

Le présent contrat est soumis au droit français.

Tout différend entre les Parties relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation du présent Accord, que les Parties ne pourraient résoudre préalablement à l'amiable dans un délai raisonnable, sera soumis aux Tribunaux compétents de Bourg-en-Bresse - France.